

Le pardon de la victime de violence sexuelle
Une question controversée dans les services de justice réparatrice

Forgiveness and victims of sexual violence
A controversial question in restorative justice

Perdón y víctimas de violencia sexual
Una cuestión controvertida en los servicios de justicia restaurativa

Isabelle Parent, Jo-Anne Wemmers et Marika Lachance Quirion

Volume 55, numéro 1, printemps 2022

Criminologie et spiritualités

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1089729ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1089729ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Parent, I., Wemmers, J.-A. & Lachance Quirion, M. (2022). Le pardon de la victime de violence sexuelle : une question controversée dans les services de justice réparatrice. *Criminologie*, 55(1), 61–83.
<https://doi.org/10.7202/1089729ar>

Résumé de l'article

La question du pardon a toujours été controversée dans le domaine de la victimologie, d'autant plus lorsque l'on fait référence au pardon de la personne victime d'agression sexuelle. Pourtant, 15 des 18 personnes victimes de violence sexuelle ont abordé spontanément la notion du pardon ou des excuses lors d'une entrevue qualitative visant à connaître leur expérience de la justice réparatrice. Cette étude a donc exploré la signification du pardon pour ces victimes. Les résultats indiquent que le pardon est surtout induit par une rencontre de dialogue, notamment lorsque l'auteur d'un crime à caractère sexuel reconnaît sa responsabilité et offre des excuses à la victime. Les personnes victimisées ne perçoivent pas le pardon comme une offre à l'agresseur, surtout que la grande majorité d'entre elles ont rencontré un auteur de crime sexuel substitué au leur. Les personnes victimes de violence sexuelle affirment que leur pardon est d'abord dirigé envers elle-même, comme une dimension de leur rétablissement.

Le pardon de la victime de violence sexuelle

Une question controversée dans les services de justice réparatrice

Isabelle Parent^{1,2}

*Chargée de cours et professionnelle de recherche
Certificat de victimologie, Faculté de l'éducation permanente
Université de Montréal
isabelle.parent@umontreal.ca*

Jo-Anne Wemmers

*Professeure titulaire
École de criminologie, Université de Montréal
jo-anne.m.wemmers@umontreal.ca*

Marika Lachance Quirion

*Coordonnatrice de la Clinique juridique pour les victimes d'actes criminels
Université de Montréal
marika.lachance.quirion@umontreal.ca*

RÉSUMÉ • *La question du pardon a toujours été controversée dans le domaine de la victimologie, d'autant plus lorsque l'on fait référence au pardon de la personne victime d'agression sexuelle. Pourtant, 15 des 18 personnes victimes de violence sexuelle ont abordé spontanément la notion du pardon ou des excuses lors d'une entrevue qualitative visant à connaître leur expérience de la justice réparatrice. Cette étude a donc exploré la signification du pardon pour ces victimes. Les résultats indiquent que le pardon est surtout induit par une rencontre de dialogue, notamment lorsque l'auteur d'un crime à caractère sexuel reconnaît sa responsabilité et offre des excuses à la victime. Les personnes victimisées ne perçoivent pas le pardon comme une offre à l'agresseur, surtout que la grande majorité d'entre elles ont rencontré un auteur de crime sexuel substitué au leur. Les personnes victimes de violence sexuelle affirment que leur pardon est d'abord dirigé envers elle-même, comme une dimension de leur rétablissement.*

MOTS CLÉS • *Justice réparatrice, victime, agression sexuelle, pardon.*

1. Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal, 3744, rue Jean-Brillant, Montréal (Québec), Canada, H3T 1P1.

2. Dianne Casoni, professeure à l'Université de Montréal et cochercheuse sur cette étude, est décédée au cours de la réalisation de celle-ci.

Introduction

À la suite des vagues de prises de parole quant aux agressions sexuelles, le recours au système de justice a été critiqué par nombre de personnes, dont celles qui ont subi cette violence. Des experts demandent des réponses alternatives et/ou complémentaires au système de justice pénale en cas de violence sexuelle, considérant les difficultés et l'insatisfaction à l'égard de ce dernier³. En conséquence, on peut se demander si les victimes de violence sexuelle obtiennent réponse à leurs besoins, notamment en matière de justice et de réparation, et considérer le potentiel de la justice réparatrice (JR) pour ce faire (Wexler, Robbennolt et Murphy, 2019). En effet, au moins le quart des personnes victimes d'agression sexuelle au cours de la dernière année souhaiteraient utiliser la JR (Perreault, 2015 ; Tufts, 2000). Cet intérêt augmenterait considérablement si la question était posée à des personnes qui ont été victimes de violence sexuelle au cours de leur vie (Marsh et Wager, 2015). Comme les expériences des victimes dans ces programmes demeurent encore méconnues, les présentes auteures ont exploré les points de vue de personnes victimes de violence sexuelle dans un processus de JR. Au cours des entrevues réalisées, plusieurs personnes victimes d'agression sexuelle ont spontanément abordé les excuses et le pardon. Ce constat a surpris les chercheuses, considérant les controverses entourant le pardon en victimologie⁴. Cet article vise donc à approfondir la question du pardon, selon les personnes victimes de violence sexuelle qui ont participé à un programme de JR. Les résultats de notre étude auprès de ces victimes seront donc exposés, à la suite de la présentation de la violence sexuelle, de la JR et du pardon. Pour conclure, la place du pardon pour les victimes d'agression sexuelle sera discutée.

Les personnes victimes de violence sexuelle

Les agressions à caractère sexuel représentent un problème social, dont la fréquence de perpétration ne diminue pas (Perreault, 2015). Plus de 11 millions de Canadiens ont été victimes de violence depuis l'âge de 15 ans (Cotter et Savage, 2019). Les agressions sexuelles sont beaucoup

3. Pour en savoir plus sur le sujet, consultez le rapport du Secrétariat à la condition féminine (2020) et l'étude du Conseil du statut de la femme (2020).

4. Voir par exemple l'opinion publiée par la psychologue et experte en matière de trauma Pascale Brillon (2009).

plus fréquemment subies par les filles et les femmes (Institut national de la santé publique du Québec [INSPQ], s. d. b.). Une femme sur trois en a été victime depuis l'âge de 15 ans (Cotter et Savage, 2019). Cependant, ces données n'incluent pas les territoires canadiens et ne tiennent pas compte de la victimisation avant l'âge de 15 ans. Les agressions à caractère sexuel subies à l'âge adulte concernent un grand nombre de personnes, mais elles sont moins fréquentes que celles commises envers les enfants et les adolescents (INSPQ, s. d. a.). Fréquemment, les personnes victimes de violence sexuelle subissent d'autres crimes sexuels au cours de leur vie (Trocmé *et al.*, 2010). De plus, l'agression sexuelle subie accroît les risques de polyvictimisation (Hélie, Turcotte, Trocmé et Tourigny, 2012).

Au-delà des blessures physiques, l'agression sexuelle laisse la victime aux prises avec d'importantes séquelles, qui varient selon chacune, notamment l'état de stress post-traumatique (INSPQ, s. d. c.). Parmi ces conséquences, une victime d'agression sexuelle sur cinq s'est sentie blâmée pour sa propre victimisation (Cotter et Savage, 2019). Les sentiments de culpabilité et de honte peuvent donc être éprouvés par les victimes d'agression à caractère sexuel. À la suite du crime, les personnes victimes ressentent fréquemment une diversité de besoins, dont, dans certains cas, celui de la réparation qui peut être matérielle ou symbolique (Wemmers, 2017a). Ce besoin peut aussi s'exprimer par la réparation de la relation avec l'agresseur et l'entourage pour les victimes (Ten Boom et Kuijpers, 2012).

Bien que la majorité des personnes victimes connaissent celui qui a commis la violence sexuelle (Rotenberg, 2017; Trocmé *et al.*, 2010), seulement 6 % de toutes les agressions sexuelles au Canada ont été signalées à la police en 2019 (Cotter, 2021). Parmi ces cas, peu se rendent à une poursuite judiciaire, et encore moins à une sentence (Brennan et Taylor-Butts, 2008; Daly, 2011). Bien que plusieurs facteurs aient un impact, le manque de confiance des victimes d'agression sexuelle dans le système judiciaire explique en partie leur faible dénonciation (Lindsay, 2014; Secrétariat à la condition féminine, 2020). C'est pourquoi plusieurs groupes sociaux appellent à réformer le système de justice, qui ne serait pas adapté aux dénonciations d'agressions sexuelles et ne répondrait pas aux besoins de ces victimes. Malgré les modifications législatives réalisées afin d'améliorer la réponse du système judiciaire canadien aux crimes sexuels (Roberts, 1990), l'accès à la justice pour ces victimes n'augmente pas (Conseil du statut de la femme, 2020;

Cotter, 2021 ; Keenan, Zinsstag et O’Nolan, 2016 ; Perreault, 2015). Au Québec, le Comité d’experts sur l’accompagnement des victimes d’agressions sexuelles et de violence conjugale a soumis des recommandations afin de mieux adapter les pratiques du système de justice à ces victimisations, dont l’évaluation de la JR pour répondre aux besoins de ces victimes (Secrétariat à la condition féminine, 2020⁵).

La justice réparatrice

La JR privilégie la participation active des différentes parties concernées et facilite les communications entre elles pour trouver une solution au préjudice causé par le crime (Umbreit, Vos, Coates et Armour, 2006 ; Van Ness et Heetderks Strong, 1997 ; Zehr et Mika, 1998). Ce dernier étant alors considéré comme un tort causé aux personnes et non seulement comme une offense commise à l’endroit de l’État, les besoins, les préoccupations et les émotions des parties concernées prennent ainsi une place importante dans le processus de JR.

Considérant que les communautés religieuses œuvrent depuis longtemps auprès des contrevenants, les premiers programmes de JR, comme celui créé par Mark Yantzi en 1974 en Ontario, étaient basés sur la philosophie chrétienne au cœur de leur approche (Yantzi, 2005). Développée d’abord comme une solution alternative à la justice pénale pour des délits mineurs, l’approche réparatrice a toutefois connu un essor important au cours des dernières décennies pour tout type de crimes, incluant les crimes violents (Wemmers, 2017a). Les programmes de JR se sont multipliés et les techniques se sont affinées. En plus de représenter une solution de rechange à la justice pénale, des programmes de JR ont émergé dans les prisons à titre de complément au système pénal.

Cependant, les crimes de violence sexuelle et conjugale sont généralement exclus de la JR (Koss, 2014 ; Nelund, 2015 ; Reeves et Mulley, 2000 ; Wemmers et Cousineau, 2005 ; Wemmers, 2017b). Cela aurait toutefois changé à la suite du mouvement #MoiAussi, et l’intérêt pour ces programmes aurait même augmenté. En effet, malgré la résistance populaire pour la JR dans les cas d’agression sexuelle, plusieurs de ces victimes s’y intéressent lorsqu’elles sont informées de ces programmes

5. Les auteures réfèrent à l’étude du Conseil du statut de la femme (2020) et au rapport du Secrétariat à la condition féminine (2020) pour en connaître davantage sur les difficultés que peuvent vivre les victimes de violence sexuelle en lien avec le système judiciaire.

selon Strang *et al.* (2006), Tufts (2000), Wemmers et Canuto (2002). Les recherches révèlent que les personnes victimes, y compris celles de crimes violents, sont généralement très satisfaites de la JR (Umbreit, Bradshaw et Coates, 1999; Van Hecke et Wemmers, 1992; Wemmers et Canuto, 2002; Van Camp, 2014). Ainsi, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) note que :

Successful resolutions and restorative outcomes in victim-offender mediation and conferencing are possible for both property-related and violent offences, adult and youth offenders, and for offenders and victims who are related as well as those who are strangers to one another. (2020, p. 8)

Même les recherches comparées ont révélé que les victimes sont généralement plus satisfaites de la JR que du système traditionnel de justice pénale (Lloyd et Borrill, 2020; Strang, 2002). Selon Wemmers (2017a, p. 249) :

des recherches évaluatives indépendantes, y compris des essais contrôlés randomisés où des affaires se voient assigner, au hasard, une forme de justice réparatrice ou le maintien dans le système de justice pénale, révèlent que les pratiques réparatrices ont souvent un rendement supérieur à celui des procédures pénales pour ce qui est de répondre aux besoins d'information et de participation des victimes. (Poulson, 2003; Rugge et Scott, 2009; Shapland, 2014; Shapland *et al.*, 2006; Sherman *et al.*, 2005; Sherman et Strang, 2007; Van Camp et De Mesmaecker, 2014; Wemmers et Cyr, 2004)

Ces études incitent ainsi à penser que l'approche réparatrice répond mieux aux besoins des victimes, dont celui de réparation, que le système de justice pénale (Braithwaite, 1999; Latimer, Dowden et Muike, 2005; Sherman et Strang, 2007; Wemmers, 2002).

La JR peut avoir un effet thérapeutique sur les victimes (ONUDC, 2020; Rugge et Scott, 2009; Shapland, 2016; Strang *et al.*, 2006; Wemmers et Cyr, 2005). Elle peut favoriser l'autonomie des victimes et les aider à retrouver le sentiment d'avoir une emprise sur leur propre existence (Cyr, 2008; Johnstone, 2011; Koss, 2014; Shapland, Robinson et Shorsby, 2011; Wemmers et Cyr, 2005). Après l'analyse de plusieurs études, Lloyd et Borrill (2020) concluent que la JR procure l'amélioration des symptômes post-traumatiques des victimes. Des résultats similaires sont observés pour les victimes de violence sexuelle plus spécifiquement (ONUDC, 2020). En effet, lorsque ces victimes sont intéressées par la JR, leur participation peut être bénéfique pour leur

bien-être psychologique, en réduisant les symptômes de stress post-traumatique, et les aider à retrouver le sentiment de reprise de pouvoir (Koss, 2014). De même, la confrontation de l'agresseur, même si elle n'est que figurative, peut avoir un effet d'autonomisation pour la victime (Koss, 2014; ONUDC, 2020).

Le pardon des personnes victimes

On trouve peu d'écrits sur le pardon des personnes victimes, encore moins celles qui ont subi des crimes comme l'agression sexuelle (Aertsen, 2018). Depuis des siècles, le système judiciaire s'est dissocié de cette notion, et la JR l'a détournée, comme l'explique Dupont-Bouchat :

Deux modèles de justice criminelle coexistent donc tout au long des xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles : celui de la justice royale fondé sur la condamnation et la punition, et celui, plus caché, de la justice réparatrice, fondé sur la négociation et l'accommodement. Avec cette différence cependant que, par rapport au Moyen Âge, le souverain qui a monopolisé l'exercice de la justice, le droit de punir, s'est aussi réservé le droit de pardonner. (...)

La pratique de la justice négociée, de la justice « réparatrice », s'est maintenue depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin du xvii^e siècle, sous des formes diverses. Purement réparatrice au départ, sans la moindre trace de culpabilisation ou de jugement moral sur l'auteur d'un « fait », elle a peu à peu été intégrée, vers la fin du xv^e siècle, dans le modèle de la justice imposée par les souverains, à travers la politique du pardon. (1999, p. 34 et 51)

Pourtant, comme le rappellent Demasure et Nadeau (2015, p. 254), « quand on a été blessé profondément, au moins deux sujets de réflexion s'imposent : la guérison de la blessure et le pardon ». La question du pardon s'avère donc pertinente pour les victimes de crimes graves (Shapland, 2016). La JR la favorise, en contribuant à l'*empowerment* de la victime (Demasure et Nadeau, 2015). Ainsi, le dialogue instauré entre les dyades procure l'opportunité d'excuses et les réactions à celles-ci, dont la possibilité de pardon (Shapland, 2016).

À travers les interactions dyadiques, la victime peut traverser sa souffrance et retrouver confiance (Arbour et Umbreit, 2018). Certains auteurs révèlent des bénéfices au pardon pour les victimes de violence sexuelle, en réduisant leur sentiment de culpabilité (Causse, 2019), l'anxiété et les sentiments dépressifs (Mullet, 2010). Selon Mullet (2013), le pardon est associé à la réduction, voire la disparition des

sentiments négatifs éprouvés à l'encontre de l'offenseur, comme le ressentiment. Shapland (2016) résume bien les avantages du pardon :

... reduction of revenge feelings, closure and greater feelings of safety as strongly associated with, or even making up forgiveness. If we were to take this position, then restorative justice, because it can encourage these aspects, also produces forgiveness.
(p. 109)

Par contre, d'autres auteurs estiment que le pardon des victimes ne représente pas une variable pertinente des bienfaits de la JR (Rossi et Cario, 2016). Certains critiquent l'obligation de pardonner que la JR impose implicitement aux victimes (Anderson, 2016; Brillon, 2009). Selon Anderson (2016), le pardon constitue un obstacle. Ainsi, plus on parle de pardon, moins les personnes victimes souhaitent participer à un programme de JR (Armour et Umbreit, 2018). D'ailleurs, aucun programme québécois de JR ne poursuit cet objectif. Le pardon demeure donc sous-jacent au processus de JR (Armour et Umbreit, 2006, 2018). Bien qu'il ne doive jamais être imposé, il ne convient pas de l'ignorer non plus. Ainsi, cet article explore la notion du pardon selon le point de vue des personnes victimes d'agression sexuelle qui ont complété une démarche de JR.

Méthodologie

Le sujet de cet article provient d'une étude exploratoire précédente des auteures quant aux expériences de JR des victimes de violence sexuelle (Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020)⁶. Nous avons eu recours à une méthodologie qualitative pour analyser les points de vue des principales personnes concernées, soient des victimes de violence sexuelle qui ont participé à un processus de JR. Les entretiens semi-directifs avaient pour question de départ : « Pourriez-vous me parler de votre expérience dans un programme de justice réparatrice ? » Les sous-thèmes suivants faisaient partie du canevas de l'entrevue et servaient de relance : la description de la victimisation, la prise de connaissance de la JR et les attentes, la préparation, le déroulement de la rencontre, la réponse aux besoins, les effets et les conséquences de la participation aux services de JR, les réactions des proches, le soutien,

6. Les lecteurs peuvent consulter ce rapport pour en connaître davantage sur la méthodologie utilisée : Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion (2020).

les liens avec la justice pénale et les recommandations aux autres victimes de violence sexuelle et aux services de justice réparatrice. Notons que le pardon ne représentait pas un sous-thème de l'étude. En plus, nous avons collecté des données sociodémographiques et des renseignements quant à leur victimisation, la dénonciation et leur parcours sociojudiciaire.

Recrutement

Nous avons partagé des renseignements sur le projet, notamment sur le site web de l'université et dans les médias sociaux. Nous avons également eu l'aide d'organismes de JR pour recruter des participants. Concrètement, nous avons collaboré avec le Centre de services en justice réparatrice (CSJR) et Équijustice. Le CSJR offre des rencontres en dyade ou en groupe, avec un agresseur qui a déjà reçu une sentence en raison d'un crime commis similaire à celui subi par une personne victime. Ces rencontres, en milieu pénitentiaire ou communautaire, incluent également la participation de membres de la collectivité. Équijustice encadre des dialogues entre victimes et auteurs, que l'événement ait été judiciairisé ou non. Les médiations ont lieu majoritairement entre les personnes concernées par le même événement, mais aussi à l'occasion entre une personne victime et un agresseur non lié au même événement. Ainsi, leurs services de JR peuvent être offerts selon les mesures prévues dans le cadre notamment de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) et du Programme de mesures de rechange général (PMRG). Les services peuvent aussi être dispensés sans judiciarisation dans le cadre de leur programme de médiation citoyenne, ainsi que par le service de dialogue lors des violences entre personnes. Les critères de sélection pour les personnes victimes de l'étude étaient : 1) être majeure ; 2) avoir été victime de crime à caractère sexuel ; et 3) avoir participé à un service de JR au cours des cinq dernières années.

Participants

Entre juillet 2019 et janvier 2020, 18 personnes victimes de violence sexuelle ayant réalisé une démarche de JR ont été rencontrées par les chercheuses. Les victimes participantes ont été recrutées principalement avec l'aide des organismes qui offrent des services de JR au Québec

(n = 16), mais deux victimes nous ont contactées après avoir pris connaissance du projet de recherche dans le domaine public⁷.

Parmi les 18 répondants victimes de violence sexuelle de l'étude, 16 sont des femmes. L'âge moyen des participants est 45 ans, soit entre 24 et 68 ans. Sept d'entre eux ont décrit leur état civil comme étant célibataire. Sept aussi se disent en union de fait. Deux sont mariés, et deux autres séparés ou divorcés. La moitié des répondants ont un ou des enfants. La grande majorité des répondants ont poursuivi des études universitaires (sont donc non représentatifs de la population générale). En plus de ces caractéristiques, 12 des 18 personnes rencontrées décrivent leur appartenance religieuse comme non pratiquante, athée ou agnostique. Trois se sont décrites comme catholiques, trois autres adhèrent à une autre religion.

La violence sexuelle a été subie tôt dans leur vie : 17 des 18 participants en ont été victimes lorsqu'ils étaient mineurs. La plupart (16 sur 18) connaissaient leur agresseur. La violence sexuelle intrafamiliale est fréquente (12 sur 18). Beaucoup d'entre eux (15 sur 18) ont subi une répétition de la violence sexuelle. Le même nombre (15 sur 18) a subi de nombreuses formes d'agression à caractère sexuel. Il est fréquent d'observer que les personnes rencontrées sont des *polyvictimes*, ayant vécu de multiples événements traumatiques dans leur vie, qui ont laissé des séquelles psychologiques. Toutes les personnes victimes de l'étude ont éprouvé suffisamment de conséquences pour consulter des ressources de soutien, 11 des 18 participants ayant fréquenté quatre ressources ou plus.

Parmi les participants, 17 proviennent de deux services de JR : le CSJR (n = 14) et les organismes Équijustice (n = 3). Tous les participants ont participé à au moins une rencontre avec un ou des agresseurs sexuels. Des 18 répondants, 16 ont rencontré une personne ayant commis un crime apparenté à celui subi. Deux victimes ont rencontré leur propre agresseur. La majorité a expérimenté des rencontres en

7. Une étude incluant un plus grand nombre de participants était souhaitée par les chercheurs afin de renforcer la méthode utilisée. Cependant, plusieurs limites au recrutement des participants ont été rencontrées, comme le petit nombre de services de JR pour des victimes adultes au Québec, le petit nombre de participants victimes de violence sexuelle à ces programmes, ainsi que les difficultés à les rejoindre (plusieurs souhaitent tourner la page à la suite de leur expérience de JR). Des considérations éthiques à joindre les personnes victimes de violence sexuelle ayant participé à un processus de JR devaient également être prises en compte. Bref, de futures études sur le sujet auraient avantage à inclure un plus grand nombre de répondants.

dyade avec la personne ayant commis des crimes sexuels, en plus des personnes qui accompagnent cette démarche. Une partie des répondants ont pour leur part participé à une démarche de groupe.

Stratégie d'analyse

L'analyse de contenu des entrevues qualitatives a été menée à partir des transcriptions⁸, en deux temps. D'abord, le discours des participants victimes a été analysé de façon individuelle selon les thèmes retenus dans la grille d'entretien et ceux qui ont émergé des discours. L'analyse verticale a permis de relever les différentes thématiques d'un même entretien. Puis, une analyse transversale de groupe a été réalisée selon les thématiques afin de dégager les thèmes récurrents observés pour l'ensemble des participants ainsi que les digressions envers ces thèmes. Il a ainsi été possible de constater les convergences et les distinctions entre chaque thème quant aux expériences de JR. La recherche qualitative a permis d'explorer les expériences des victimes, mais la petite taille de l'échantillon et la méthode de recrutement des participants, par le biais de partenaires qui offrent des services de JR, donnent un échantillon de convenance, non représentatif ni généralisable.

Résultats

Alors que le pardon n'était pas inclus parmi les thèmes de l'entretien, 15 des 18 personnes victimes ont spontanément fait part de la notion du pardon. Les participants se sont interrogés sur cette notion à divers degrés au cours de leur démarche, et plus fortement pour la moitié d'entre eux (9 sur 18). Plus spécifiquement, les mots *excuse* et *pardon* sont les plus souvent nommés (175 fois) dans les discours des participants victimes de violence sexuelle à l'égard de leur expérience de JR. Ainsi, ces mots étaient plus fréquemment mentionnés que des termes significatifs tels que *libération* (111 fois), *guérison* (100 fois), ou encore *colère* (91 fois). Ce thème ne faisant pas partie d'emblée de l'entrevue, la récurrence du terme a donc été observée dans le discours des personnes victimes de violence sexuelle en lien avec leur démarche de JR. Explorons le sens du pardon pour ces victimes.

8. Par respect pour l'anonymat des personnes participantes, des noms fictifs leur ont été attribués et les renseignements permettant de les identifier ont été retirés.

Signification du pardon

La signification du pardon varie grandement selon chaque personne victime, ce qui est reconnu par certaines d'entre elles. Par exemple, Emma décrit les différentes perceptions possibles à l'égard du pardon et ses dimensions diverses. Quelques personnes, comme Emma et Anne-Marie, conçoivent le pardon comme une transformation possible lorsque l'auteur a reconnu ses torts.

Le mot pardon peut signifier beaucoup de choses différentes pour les personnes. Pour moi, le pardon, bien il pourrait y avoir beaucoup de définitions, mais je pense qu'un des sens que je lui donne, je n'ai pas réfléchi à ma définition avant, mais c'est de ne pas enfermer l'autre uniquement dans ces gestes-là et lui donner une liberté intérieure, du moins une seconde chance, (...) pour certains, ça va être vraiment de dire «je te demande pardon», vraiment le terme. Pour d'autres, c'est de reconnaître, «bien, j'ai eu tort de faire ça, je suis responsable de ce que j'ai causé, j'ai eu tort». Les uns et les autres ne s'opposent pas, mais c'est comme des actions différentes. Pour d'autres, ça va être de dire, d'exprimer leur regret, «je suis désolé», de vraiment... un sentiment de «ah je suis vraiment désolé de ce qui s'est passé». Pour d'autres, c'est le fait de réparer (...). Et puis le dernier, c'est de s'engager à ne pas recommencer. Genre «je t'ai fait ça, mais je ne recommencerais plus jamais». Puis chaque fois, on est plus sensible à un aspect ou à l'autre, puis en général on va demander pardon à notre couleur. Et si la personne demande pardon à sa couleur, mais que ça ne correspond pas à ma sensibilité, je peux avoir l'impression que sa demande de pardon n'est pas sincère. (...) Mais en tout cas, c'est cinq langages d'excuse et pour moi, personnellement, le plus signifiant c'est quand la personne reconnaît ses torts. (Emma)

Le pardon, bien ça implique le désir de pouvoir reconstruire une relation (...) pardon va avec réconciliation pour moi, je ne peux pas séparer un avec l'autre. (Anne-Marie)

Aussi, France a parlé du pardon comme une transformation intérieure.

«Bénédiction», c'est souhaiter à l'autre des bonnes choses, qu'il lui arrive des bonnes choses. Mais le pardon là, moi je ne voulais pas lui expliquer parce que je le vis, je ne sais pas comment dire ça, je pense que le pardon ça se vit, mais moi je vous dirais juste c'est gratuit, puis le vrai et véritable pardon vient du plus profond de l'être, je ne sais pas comment que ça se fait, mais ça se fait avec le grand souffle, il n'y en a aucun doute. C'est un par-don, tu sais, par lui, puis ça se donne en plus puis ça se redonne. (France)

À qui pardonner ?

Souvent, on pense au pardon adressé à l'auteur du crime, mais les personnes victimes rencontrées distinguent entre pardonner l'agresseur et l'agression. Comme le note Shapland (2016) : « *no distinction has been made (and much of literature does not make a distinction) between forgiving the offender and forgiving the offence* » (p. 111).

Je ne lui pardonne pas, je ne peux pas dire que je pardonne à mon agresseur. Ça, jamais. Je ne peux pas dire que j'ai accepté qu'il m'ait fait ça, mais bon, j'ai accepté que ça m'est arrivé, ce qui a pris énormément de cheminement, puis la justice réparatrice a aidé... (Léa)

En fait, le pardon des victimes est rarement adressé à la personne qui a commis l'agression sexuelle. Dans le cadre de cette étude, la question du pardon a surgi à l'issue d'une démarche de JR réalisée le plus souvent avec un agresseur apparenté, et non avec celui qui a commis leur agression sexuelle. Pour certaines victimes, comme Lise, cette distinction était importante :

Tu sais, je n'étais pas là, puis je ne voulais pas ça, puis je veux dire, moi, ce n'était pas de mes affaires, puis d'abord, pour moi, ce n'était pas à moi de le pardonner. La personne, sa victime à lui, le pardonnera si elle veut, la société si elle veut, mais, tu sais, moi ce n'est pas mon truc... (Lise)

Ainsi, le pardon ne représente pas nécessairement une offre à l'agresseur, selon les victimes de l'étude. Pour plusieurs, le pardon est dirigé envers elles-mêmes, pour contribuer à leur rétablissement. Pardonner n'est pas un geste offert à l'autre, mais un cadeau pour soi.

Puis je lui disais que je lui pardonnais, pas parce qu'il méritait le pardon, mais parce que, moi, je méritais d'être bien dans la vie, tu sais, puis de, moi, poursuivre. Puis ça a été vraiment libérateur. Je lui ai lu la lettre, ça a été, j'ai pleuré beaucoup, puis ça a été libérateur pour moi. Puis je lui ai donné la lettre, je lui dis «tiens, ça, ça t'appartient», signe que je me débarrassais du lien négatif qui nous unissait à quelque part. (...) Je pense que pour être bien, je pense qu'il faut pardonner à l'autre, puis le pardon je pense que c'est pour soi qu'on le fait. Puis moi dans cette démarche-là, je l'ai fait pour moi. (Alexandre)

Ça m'a amené à arrêter d'avoir de la haine à quelque part, tu sais, ils disent un cheminement de pardon, mais le pardon en réalité, tu pardonnes, mais tu le fais pour toi, pour que ce soit moins lourd, parce que ta vie continue. C'est de me libérer de ça là. Avant, quand on est choqué puis qu'on est dans la vengeance, on n'est pas bien là-dedans. (Béatrice)

C'est grâce aux deux rencontres que j'ai pu vraiment faire le face-à-face et que j'ai pu me pardonner de ma culpabilité que j'ai eue pendant longtemps, toute ma vie (...). Je lui dis « je te pardonne ». Mais je ne le fais pas pour lui, je le fais pour moi, pour me libérer. (Benoît)

Pourquoi pardonner ?

L'interrogation concernant le pardon semble être favorisée par différents facteurs, dont la démarche de JR elle-même. Le plus fréquemment, la reconnaissance du crime et les excuses de l'agresseur suscitent le questionnement quant au pardon pour la victime. Pour la majorité des répondants, un contrevenant a reconnu des torts et présenté une forme de réparation au cours du processus. Pour plusieurs, cela a été leur motivation à s'interroger quant au pardon.

Puis il a demandé sincèrement pardon, à un moment donné. Il a dit « au nom des agresseurs », tu sais, il dit « je te demande pardon, on ne devrait pas être capable de faire ces choses-là, on ne devrait pas faire ces choses-là, maintenant j'ai conscience du mal que ça fait ». Puis c'était vraiment une prise de conscience qu'il avait le gars-là... Donc, moi j'ai pris ça comme, presque comme un baume sur mon cœur, de dire, bien, ce n'est pas tous les agresseurs qui sont pareils, il y en a qui prennent leurs responsabilités, il y en a qui sont capables, comme lui, d'aller en prison, de dire « je ne veux plus faire ça, je ne veux plus vivre comme ça, là je veux me prendre en mains ». (Anne-Marie)

Cette rencontre-là, avec justice réparatrice, premièrement de rencontrer quelqu'un qui a commis un crime puis qui reconnaît son crime puis qui, d'une certaine façon, s'est excusé à moi, qui a accepté de prendre mes sacs de vidanges, puis de dire « ça ne t'appartient pas, c'est à moi », tu sais. Donc ça a vraiment répondu de cette façon-là au besoin que j'avais. (Alexandre)

En plus de la reconnaissance des torts, des personnes victimes cherchent aussi à s'assurer que les crimes ne se reproduisent pas.

« Je m'excuse, puis je ne te ferai plus mal, je te le promets. » (la victime pleure)... Ça a réparé quelque chose. C'est comme je n'ai plus peur là, je n'ai plus peur de toi, je le sais que tu ne me feras plus mal. (...) La honte. Ça a réparé... Le fait que je pensais que c'était de ma faute. (Marie-Ève)

S'il demandait pardon, c'est comme s'il prenait encore du pouvoir sur moi, mais il dit : « la seule affaire que je peux faire, je peux m'excuser ». Puis j'ai dit, ça là, c'est un cadeau qu'il m'a fait, il s'est excusé. Au moins, tu sais, il a pris conscience, il a décidé de se prendre en main, tu sais, de poursuivre, d'aller chercher de l'aide pour ne plus que ça recommence (...) ça, ça m'a

aidé à me, bien là, câline, je me pardonne, pour m'enlever, pour me libérer de ça, de la culpabilité puis ainsi de suite. (Benoit)

Dans le dernier extrait, la relation entre le pouvoir et le pardon est soulevée par la personne victime, qui montre comment elle a regagné le contrôle en se pardonnant elle-même à la suite des excuses de l'agresseur.

Les excuses de la personne qui a commis une agression sexuelle ne mènent pas nécessairement au pardon. Encore faut-il que l'auteur soit sincère et que la victime le croie.

Il m'a répété plein de fois qu'il s'excusait du mal qu'il m'avait fait, puis qu'il s'excusait, puis qu'il s'excusait, puis je me disais: «c'est facile, tu sais, de dire qu'on s'excuse», je trouvais ça un peu facile. Puis, en fait, il a pleuré quelques fois, puis au moment où il pleurait, c'était par rapport aux conséquences qu'il avait pour lui, tu sais. Fait que j'étais un peu fâchée, mais en même temps je n'étais pas nécessairement surprise, je ne m'attendais pas particulièrement qu'il endosse tous les torts... (Maude)

Ainsi, le pardon n'est pas un dû, surtout lors de situations comme dans le dernier extrait, où celui qui en fait la demande ne s'engage dans aucune réparation significative (Demasure et Nadeau, 2015). C'est exactement le motif pour lequel Karine a refusé les excuses reçues.

Je le sentais tellement pas honnête. Tu sais, une personne a bien beau s'excuser là, mais il faut qu'il y ait un regret là, il faut qu'on le sente le regret dans tout ça là. (Karine)

D'autres facteurs peuvent entraîner une réflexion concernant le pardon, dont les valeurs religieuses ou spirituelles pour trois victimes de l'étude, dont Anne-Marie.

Puis on a aussi essayé de comprendre la démarche spirituelle qui pourrait avoir derrière la justice réparatrice, tu sais, bien comme le fait de pardonner aux autres, tu sais, comme de pardonner car on a été pardonné aussi, donc qu'est-ce que ça implique vraiment le pardon, tu sais? Le pardon, bien ça implique le désir de pouvoir reconstruire une relation, puis de, ce n'est pas en lien je dirais avec l'absolution là comme chez l'Église catholique, mais plutôt de reconnaître, je reconnais que j'ai commis des choses de pas correctes, mais dans l'humilité, je suis capable, bien comme de me confesser dans le fond, de le nommer, puis d'accepter de recevoir le pardon de Dieu. (Anne-Marie)

Le pardon représente très rarement la motivation initiale au processus de JR pour les victimes rencontrées. Le questionnement sur le pardon

surgit plutôt au cours du processus, à la suite de la reconnaissance de l'agresseur et de ses excuses. Le pardon peut aussi être favorisé par les croyances religieuses. Notons cependant que quelques personnes victimes n'ont absolument pas voulu s'engager dans une démarche de pardon. Il est ainsi appréciable que le processus de JR n'exige pas ce pardon, mais qu'il vise la réponse à leurs besoins.

Une de mes craintes au début, c'était que ce soit, que la justice réparatrice soit justement une démarche de pardon. Et, puis une fois que ça, ça a été mis de côté, bien là ça a été correct pour moi. (...) Les premières séances, je sortais de là, j'étais épuisée, mais épuisée, puis la dernière séance, c'était vraiment là un poids qui sort des épaules, une légèreté, puis ça n'a rien à voir avec le pardon, ça a vraiment, ça n'a rien à voir avec ça, c'est autre chose... C'est comme arriver au bout de ce que la douleur, de ce que la colère... (Lise)

Pour les victimes qui affirment avoir pardonné, elles rapportent fréquemment un sentiment de paix intérieure. Les excuses de l'agresseur les ont libérées d'émotions négatives, comme leur honte et leur colère, ce qui a favorisé l'intégration de la victimisation dans leur vie, voire leur rétablissement.

J'ai souvent choisi de pardonner puis de repardonner, on dirait qu'il y avait toujours un ressentiment intérieur qui restait. Puis un jour, j'ai rechoisi de pardonner comme j'avais fait 25 fois, sans avoir l'impression de le faire différemment, mais on dirait qu'après, il y avait une paix qui s'était installée, que je ne ressentais pas ce besoin de redire un pardon. Je pense que le mouvement qui s'est fait, c'était d'accepter que ces événements-là ont eu lieu. (Emma)

Discussion

Le pardon n'est pas un objectif des programmes de JR et on ne peut pas l'imposer, mais les personnes victimes nous rappellent qu'on ne peut pas l'ignorer non plus. Alors que la présente étude n'abordait pas ce thème, la démarche exploratoire a permis que le pardon surgisse. Même la question de pardon est souvent posée de façon aiguë par les victimes de violence sexuelle (Demasure et Nadeau, 2015), au-delà des controverses l'entourant, associant cette notion à une pression pour les victimes qui contribue à la seconde victimisation.

Pourtant, la JR, en facilitant le dialogue, favorise le pardon selon les personnes victimes, ce que Armour et Umbreit (2018) nomment le

dyadic forgiveness. Le pardon s'enclenche lorsqu'un lien d'empathie suffisant a été restauré entre la victime et l'offenseur. Si l'offenseur explique son geste, s'excuse, ou simplement demande le pardon de l'autre, il rétablit l'équilibre de la relation (Mullet, 1999).

Plusieurs victimes dans cette étude ont accordé leur pardon. Pour certaines, le pardon constitue un cadeau altruiste; alors que d'autres pardonnent afin de prévenir la récidive, ou assurer leur propre sécurité et celle d'autrui. Même lorsque le pardon vise le contrevenant, la victime le fait surtout pour son propre intérêt. La personne victime pardonne à l'autre pour se sentir bien. Comme Demasure et Nadeau (2015) l'expliquent, on pardonne pour soi-même, parce que ça libère celui qui pardonne. La personne victime pardonne à l'autre pour se sentir bien. D'autres victimes n'ont pas pardonné au contrevenant, mais elles se sont pardonné elles-mêmes. Ainsi, le difficile dialogue avec la personne contrevenante déclenche un processus qui permet à la victime de se pardonner à elle-même. Les réponses du contrevenant, même s'il agit d'un contrevenant suppléant, permettent à la victime de mieux comprendre ce qui s'est passé. Avec la reconnaissance de la pleine responsabilité de l'agresseur, la victime peut arrêter de se blâmer et de se sentir coupable. Bref, la JR procure une réparation symbolique à la victime par le fait que l'agresseur reconnaît le crime et qu'il en prend la responsabilité. Ainsi, la JR contribue au rétablissement de la victime grâce au dialogue constructif avec un agresseur.

Le rétablissement lié au pardon démontre comment la JR contribue à rétablir la valeur et le pouvoir de la victime. Le fait que toutes les personnes victimes de l'étude ont entrepris le processus de JR peut avoir favorisé l'émergence du pardon. Selon Shapland (2016), la communication en vue du pardon doit partir de la victime.

Quelques personnes victimes ont refusé de pardonner au contrevenant, principalement parce qu'elles ne le croyaient pas sincère. Comme l'expliquent Demasure et Nadeau (2015), le pardon n'est ni un dû, ni un droit, ni une dette de la victime envers l'agresseur. La personne victime peut cependant découvrir le pardon au cours du processus de dialogue, comme ce fut le cas pour la majorité des répondants de cette étude. Pour la plupart, ce pardon leur a redonné une forme de pouvoir et de libération.

Le rétablissement lié au pardon démontre comment la JR contribue à rétablir la valeur et le pouvoir de la victime. Contrairement à ce qu'affirme Anderson (2016), le pardon ne freine pas le changement.

Pour les victimes dans cette étude, le pardon a favorisé le changement, mais bien celui de la victime au lieu de l'agresseur. Le dialogue que les victimes ont pu éprouver grâce à leur participation au processus de JR a eu un effet de libération et de reprise de pouvoir, à divers degrés, pour plusieurs personnes victimes rencontrées. La guérison n'implique pas de retourner à l'état d'avant la victimisation, mais d'intégrer l'événement dans sa vie. Le fait que toutes les personnes victimes de l'étude ont entrepris le processus de JR peut avoir favorisé l'émergence du pardon. Selon Shapland (2016), la communication en vue du pardon doit partir de la victime. Cet *empowerment*, selon l'expression usuelle, a aidé les victimes à retrouver leur voix.

Lorsque les victimes pardonnent, elles ne visent pas à restaurer la relation avec celui qui a commis la violence sexuelle; d'autant plus qu'elles ne rencontraient pas leur propre agresseur pour la presque totalité d'entre elles. Comme Shapland (2016) l'a constaté, les victimes ne souhaitent généralement pas rencontrer le contrevenant de nouveau. En conséquence, la notion de la réconciliation s'avère rare, voire absente. En ce sens, on ne retrouve pas le modèle motivationnel du pardon, qui soutient que les personnes victimes sont motivées à pardonner afin de réparer leur relation brisée avec l'agresseur (Field, Zander et Hall, 2013). Par contre, à travers le dialogue avec l'agresseur, les victimes peuvent regagner leur confiance envers autrui, ce qui était endommagé à la suite de leur victimisation.

Des personnes victimes de l'étude ont rapporté des bienfaits au pardon, comme des auteurs en avaient déjà fait part (Causse, 2019; Mullet, 2013; Shapland, 2016). Selon Mullet (1999), le pardon sert avant tout à se libérer soi-même, comme cela a été constaté dans le cadre de cette étude. Comme Pemberton (2019) l'explique, des victimes s'accusent à la suite de la violence subie, bien qu'elles n'en soient pas responsables, d'où la pertinence qu'elles se pardonnent elles-mêmes par la suite. D'ailleurs, selon cet auteur:

The focus on shame offers a fresh perspective on the position of victims, of which much might also be useful for understanding the experience of offenders/suspects. There is the importance of reconnection – as a counter to the radical loneliness the victim might experience – and the similar importance of re-storying – perhaps rather than restoration – a self remade anew in narrative (Pemberton, 2019). (...) In addition, re-storying and reconnection are also familiar themes in the literature on narrative criminology (e.g. Maruna, 2001) and on shame management in restorative justice (e.g. van Stokkom, 2002) (Pemberton, 2019, p. 466).

Notons que le fait que la plupart des participants présentaient un long parcours de thérapies et de services concernant la victimisation sexuelle peut aussi avoir favorisé cette référence au pardon. Comme Demasure et Nadeau (2015, p. 265) l'ont noté : « Pour que le pardon soit viable, voire constructif, il faut que les victimes soient prêtes à pardonner et un long processus de guérison, de thérapie précède souvent ce moment. » On peut se demander si la notion de pardon représente le fruit du parcours thérapeutique des répondants.

En conclusion, la notion controversée de pardon, qu'on le nomme ainsi ou comme une forme d'apaisement des torts, fait partie du processus de JR de la majorité des victimes de violence sexuelle. La fréquence à laquelle les répondants victimes de violence sexuelle ont abordé le pardon pour décrire leur expérience de JR démontre sa pertinence à leurs yeux, bien qu'ils ne définissaient pas le pardon de façon usuelle ou dans le sens chrétien du terme. Ainsi, on constate le paradoxe au sein duquel la JR fonctionne (Armour et Umbreit, 2018) : le pardon est un résultat puissant du dialogue qui surgit à la suite de la réparation symbolique ; mais le pardon peut être considéré comme une ordonnance qui entraînerait la résistance des victimes si les programmes en parlent explicitement. Étant donné qu'on ne peut pas ignorer le pardon dans le processus, il importe de reconnaître cet effet possible de la réparation de la violence sexuelle, et d'accompagner la personne dans sa réflexion à ce sujet, sans modifier les pratiques guidant la JR axée sur les victimes. D'autres études devront dépasser les controverses entourant le pardon pour approfondir cette question surgie des discours des personnes victimes de violence sexuelle qui ont raconté leur processus de JR.

Références

- Aertsen, I. (2018). Preface. Dans M. Armour et M. Umbreit, *Violence, Restorative Justice and Forgiveness* (p. 13-16). Londres, Royaume-Uni : Jessica Kingsely Publishers.
- Anderson, P. S. (2016). When Justice and Forgiveness Come Apart : A Feminist Perspective on Restorative Justice and Intimate violence. *Oxford Journal of Law and Religion*, 5, 113-134.
- Armour, M. et Umbreit, M. (2006). Victim Forgiveness in Restorative Justice Dialogue, *Victims and Offenders*, 1(2), 123-140.
- Armour, M. et Umbreit, M. (2018). *Violence, Restorative Justice and Forgiveness*. Londres, Royaume-Uni : Jessica Kingsely Publishers.
- Brillon, P. (2009, 13 octobre). Des effets pervers. *La Presse*. Repéré à <https://www.lapresse.ca/opinions/200910/13/01-910922-des-effets-pervers.php>

- Braithwaite, J. (1999). Restorative Justice: Assessing Optimistic and Pessimistic Accounts. *Crime and Justice*, 25, 1-127.
- Brennan, S. et Taylor-Butts, A. (2008). *Les agressions sexuelles au Canada, 2004 et 2007* (publication n° 85F0033M, n°19). Statistique Canada. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85f0033m/85f0033m2008019-fra.pdf?st=dX3CPaD9>
- Causse, G. (2019). *Le pardon ou la victime relevée*. Paris: Éditions Salvator.
- Conseil du statut de la femme (2020). *Les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale face au système de justice pénale: état de situation*. Québec, Conseil du statut de la femme. Repéré à https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etu_violence_justice_20201007_vweb.pdf
- Cotter, A. (2021). *La victimisation criminelle au Canada, 2019*. Statistique Canada. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00014-fra.htm>
- Cotter, A. et Savage, L. (2019). *La violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés au Canada, 2018: Premiers résultats découlant de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés*. Statistique Canada. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00014-fra.htm>
- Cyr, K. (2008). *Empowerment et système de justice pénale: l'expérience des victimes d'actes criminels* [thèse doctorat, Université de Montréal]. Papyrus. Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/6530>
- Daly, K. (2011). Conventional and Innovative Justice Responses to Sexual Violence. *ACSSA Issues*, 12. Repéré à <https://core.ac.uk/download/pdf/143870356.pdf>
- Demasure, K. et Nadeau, J.-G. (2015). Entre le devoir de pardonner et le droit de ne pas pardonner. *Théologiques*, 23(2), 253-270.
- Dupont-Bouchat, M.-S. (1999). Le crime pardonné: La justice réparatrice sous l'Ancien Régime (xvi^e -Xviii^e siècles). *Criminologie*, 32(1), 31-56.
- Field, C., Zander, J. et Hall, G. (2013). Forgiveness is a Present to Yourself as Well: An Intrapersonal Model of Forgiveness in Victims of Violent Crime. *International Review of Victimology*, 19(3), 235-247.
- Hélie, S., Turcotte, D., Trocmé, N. et Tourigny, M. (2012). *Étude d'incidence québécoise sur les signalements évalués en protection de la jeunesse en 2008. Rapport final*. Montréal: Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire. Repéré à https://cwrrp.ca/sites/default/files/publications/Rapport_EIQ-2008_FINAL_23_nov.pdf
- Institut national de santé publique Québec. (s.d.a). *Statistiques – ampleur adultes | Agressions sexuelles | INSPQ*. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/statistiques-ampleur-adultes>
- Institut national de santé publique Québec. (s.d.b). *Statistiques – ampleur jeunes | Agressions sexuelles | INSPQ*. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/statistiques-ampleur-jeunes>
- Institut national de santé publique Québec. (s.d.c). *Conséquences | Agressions sexuelles | INSPQ*. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/consequences>

- Johnstone, G. (2011). *Restorative Justice: Ideas, Values, Debates* (2^e éd.). Londres, Royaume-Uni: Routledge.
- Keenan, M., Zinsstag, E. et O’Nolan, C. (2016). Sexual violence and restorative practices in Belgium, Ireland and Norway: a thematic analysis of country variations. *Restorative Justice: An International Journal*, 4(1), 86-114.
- Koss, M. P. (2014). The RESTORE Program of Restorative Justice for Sex Crimes: Vision, Process, and Outcomes. *Journal of Interpersonal Violence*, 29(9), 1623-1660.
- Latimer, J., Dowden, C. et Muise, D. (2005). The effectiveness of restorative justice practices: a meta-analysis. *The prison journal*, 85(2), 127-144.
- Lindsay, M. (2014). *Enquête menée auprès de survivantes de violence sexuelle dans trois villes canadiennes*. Ministère de la Justice du Canada. Repéré à https://canada.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr13_19/rr13_19.pdf
- Lloyd, A. et Borrill, J. (2020). Examining the Effectiveness of Restorative Justice in Reducing Victims’ Post-Traumatic Stress. *Psychological Injury and Law*, 13(1), 77-89.
- Marsh, F. et Wager, N. M. (2015). Restorative justice in cases of sexual violence: Exploring the views of the public and survivors. *Probation journal*, 62(4), 336-356.
- Mullet, É. (1999, 30 novembre). L’art du pardon. *Cerveau & Psycho*, 14. Repéré à <https://www.cerveauetpsycho.fr/sd/comportement/lart-du-pardon-1525.php>
- Mullet, É. (2010, 9 janvier). Le pardon: ingrédient du bonheur. *Cerveau & Psycho*, 37. Repéré à <https://www.cerveauetpsycho.fr/sd/psychologie/le-pardon-ingredient-du-bonheur-6055.php>
- Mullet, É. (2013, 15 mai). Accorder son pardon. *Cerveau & Psycho*, 14. Repéré à <https://www.cerveauetpsycho.fr/sd/psychologie/accorder-son-pardon-7350.php>
- Nelund, A. (2015). Policy Conflict: Women’s Groups and Institutionalized Restorative Justice. *Criminal Justice Policy Review*, 26(1), 65-84.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). (2020). *Handbook on Restorative Justice Programmes* (2^e éd.). Vienne, Autriche: Nations Unies.
- Pemberton, A. (2019). The shame of injustice: the ethics of victimology and what it means for restorative justice. *The International Journal of Restorative Justice*, 2(3), 451-469.
- Perreault, S. (2015). *La victimisation criminelle au Canada, 2014*. Statistique Canada. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.htm>
- Reeves, H. et Mulley, K. (2000). The new status of victims in the UK: Opportunities and threats. Dans A. Crawford et J. Goodey (dir.), *Integrating a Victim Perspective within Criminal Justice* (125-145). Aldershot, Royaume-Uni: Dartmouth.
- Roberts, J. (1990). *La loi sur les agressions sexuelles au Canada: une évaluation*. Ottawa, ON: Ministère de la Justice du Canada.

- Rossi, C. et Cario, R. (2016, 19 octobre). *Les bienfaits de la justice restaurative*. ThyMa.fr: La revue francophone de victimologie. Repéré à <http://www.thyma.fr/les-bienfaits-de-la-justice-restaurative/>
- Rotenberg, C. (2017). *Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique*. Statistique Canada. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/54866-fra.htm>
- Rugge, T. et Scott, T.-L. (2009). *Incidence de la justice réparatrice sur la santé psychologique et physique des participants*. Ottawa, ON: Sécurité publique Canada.
- Secrétariat à la condition féminine (2020). *Rebâtir la confiance. Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*. Gouvernement du Québec, cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine. Repéré à <http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf>
- Shapland, J. (2016). Forgiveness and restorative justice: is it necessary? Is it helpful? *Oxford journal of law and religion*, 5, 94-112.
- Shapland, J., Robinson, G. et Sorsby, A. (2011). *Restorative justice in practice: Evaluating what works for victims and offenders*. New York, NY: Routledge.
- Shapland, J., Atkinson, A., Atkinson, H., Colledge, E., Dignan, J., Howes, M., Johnstone, J., Robinson, G. et Sorsby, A. (2006). Situating restorative justice within criminal justice, *Theoretical criminology*, 10(4), 505-532.
- Sherman, L. W. et Strang, H. (2007). *Restorative Justice: The Evidence*. Londres, Royaume-Uni: Smith Institute.
- Sherman, L. W., Strang, H., Angel, C., Woods, D., Barnes, G.C., Bennett, S. et Inkpen, N. (2005). Effect of face-to-face restorative justice on victims of crime in four randomized, controlled trials. *Journal of experimental criminology*, 1(3), 367-395.
- Strang, H. (2002). *Repair or revenge: victims and restorative justice*. Oxford, Royaume-Uni: Clarendon Press.
- Strang, H., Sherman, L., Angel, C. M., Woods, D. J., Bennett, S., Newbury-Birch et Inkpen, N. (2006). Victim Evaluations of Face-to-Face Restorative Justice Conferences: A Quasi-Experimental Analysis. *Journal of Social Issues*, 62(2), 281-306.
- Ten Boom, A. et Kuijpers, K. F. (2012). Victims' needs as basic human needs. *International review of victimology*, 18(2), 155-179.
- Trocme, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Sinha, V., Black, T., Fast, E., Felstiner, C., Hélie, S., Turcotte, D., Weightman, P., Douglas, J. et Holroyd, J. (2010). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2008 : Données principales*. Agence de la santé publique du Canada. Repéré à https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/fr/PHAC_ECI-2008_FR.pdf
- Tufts, J. (2000). Public Attitudes toward the criminal justice system. *Juristat*, 20(12). Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/85-002-x2000012-eng.pdf?st=bGyprLXC>

- Umbreit, M., Bradshaw, W. et Coates, R. (1999). *Victims of Severe Violence Meet the Offender: Restorative Justice Through Dialogue*. St. Paul, MN: Center for Restorative Justice & Mediation, University of Minnesota.
- Umbreit, M. S, Vos, B., Coates, R. B. et Armour, M. P. (2006). Victims of severe violence in mediated dialogue with offender: the impact of the first multi-site study in the U.S. *International Review of Victimology*, 13, 27-48.
- Van Camp, T. (2014). *Victims of Violence and Restorative Practices: Finding a voice*. Oxon, Royaume-Uni: Routledge.
- Van Hecke T. et Wemmers, J.-A. (1992). *Schadebemiddelingsproject Middelburg*. Onderzoek En Beleid, 116, Gouda Quint.
- Van Ness, D. W. et Heetderks Strong, K. (1997). *Restoring justice*. Cincinnati, OH: Anderson Publishing Company.
- Wemmers, J.-A. (2002). Restorative justice for victims of crime: a victim-oriented approach to restorative justice. *International Review of Victimology*, 9(1), 43-59.
- Wemmers, J.-A. (2017a). *Victimologie: Une perspective canadienne*. Québec, QC: Presses de l'Université du Québec.
- Wemmers, J.-A. (2017b). Le jugement des victimes: des options réparatrices pour les victimes de violence sexuelle. *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels*, 10, 12-17. Ottawa, ON: Ministère de la Justice du Canada.
- Wemmers, J.-A. et Canuto, M. (2002). *Expériences, attentes et perceptions des victimes à l'égard de la justice réparatrice: Analyse documentaire critique*. Ottawa, ON: Ministère de la Justice du Canada.
- Wemmers, J.-A. et Cousineau, M. M., (2005). Victims' Needs and Conjugal Violence: Do victims want decision-making power? *Conflict Resolution Quarterly*, 22(4), 493-508.
- Wemmers, J.-A. et Cyr, K. (2005). Can Mediation Be Therapeutic for Crime Victims? An Evaluation of Victims' Experiences in Mediation with Young Offenders. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 47(3), 527-544.
- Wemmers, J.-A., Parent, I., Casoni, D. et Lachance Quirion, M. (2020). *Les expériences des victimes de violence sexuelle dans les programmes de justice réparatrice*. Montréal, QC: Centre international de criminologie comparée.
- Wexler, L., Robbennolt, J. K. et Murphy, C. (2019). #MeToo, Time's up, and Theories of Justice. *University of Illinois Law Review*, 1, 45-110.
- Yantzi, M. (2005). *Victim-Offender Reconciliation Program: In the Beginning*. Ottawa, ON: Service correctionnel du Canada.
- Zehr, H. et Mika, H. (1998). Fundamental Concepts of Restorative Justice. *Contemporary Justice Review*, 1(1), 47-55.

Forgiveness and victims of sexual violence: A controversial question in restorative justice

ABSTRACT • *The question of forgiveness has always been controversial in victimology, particularly for victims of sexual violence. However, 15 of the 18 victims of sexual violence who participated in this study spontaneously mentioned the topic of forgiveness and/or apology during a qualitative interview aimed at understanding their experience with restorative justice. This paper explores the meaning of forgiveness for victims. The results indicate that forgiveness is triggered by the dialogue between the victim and the offender, particularly when the person who has committed a sexual offence takes responsibility for the actions and apologizes to the victim. Victims tend to see forgiveness not as something that is offered to the offender but as something they give to themselves. For victims, forgiveness is an integral part of their recovery from victimization.*

KEYWORDS • *Restorative justice, victim, sexual assault, forgiveness.*

Perdón y víctimas de violencia sexual: una cuestión controvertida en los servicios de justicia restaurativa

RESUMEN • *La cuestión del perdón siempre ha sido controvertida en el campo de la victimología, especialmente cuando se trata del perdón de la persona abusada sexualmente. Sin embargo, 15 de 18 víctimas de violencia sexual abordaron espontáneamente la noción de perdón o disculpa en una entrevista cualitativa que buscaba conocer mejor su experiencia con la justicia restaurativa. Este estudio explora el significado del perdón para estas víctimas. Los resultados indican que el perdón es inducido principalmente por el diálogo entre la víctima y el autor, especialmente cuando el autor de un delito sexual reconoce su responsabilidad y ofrece una disculpa a la víctima. Las víctimas no perciben el perdón como un ofrecimiento que ellas hacen al agresor, sino que consideran que su perdón se dirige principalmente a ellas mismas, y que forma parte integrante de su recuperación.*

PALABRAS CLAVE • *Justicia restaurativa, víctima, agresión sexual, perdón.*